



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Notes de Synthèse

DEFI CLIMATIQUE.....	2
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	3
RESSOURCES HUMAINES	4
SECURITE CIVILE.....	5
FINANCES	6
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)	9
CONTRATS PUBLICS.....	10
CULTURE	12
POLITIQUE DE LA VILLE	13
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	14
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR).....	15
ECOLOGIE URBAINE	16
SPORT	17
DYNAMISATION COMMERCIALE	18
BATIMENTS SCOLAIRES	19
TRAVAUX COMMUNAUX.....	20

DEFI CLIMATIQUE

10.2.01 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA VILLE DE TOULON EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNÉE 2022

DADVillDur014

Ce projet de délibération a pour objet de présenter le rapport sur la situation de la Ville de Toulon en matière de Développement Durable, au titre de l'année 2022.

L'article 255 de la loi grenelle 2 soumet les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Présenté préalablement aux débats sur le projet du budget comme prévu à l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document porte sur le fonctionnement interne de la collectivité. Il a vocation à analyser les actions conduites par la collectivité sur son territoire tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

A ce titre, ce rapport a fait l'objet d'une démarche transversale auprès de l'ensemble des Directions de la Ville.

Ce rapport reprend chacune des finalités du développement durable au regard des principales politiques publiques de la Ville, il expose les pratiques durables mises en œuvre et les grandes démarches transversales engagées par la Ville.

Ce document s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue et retranscrit la volonté d'intégrer dans les politiques publiques de la Ville les finalités du développement durable

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

00.0.01 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2023

DFJbudg027

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville de Toulon, pour l'exercice 2023 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape de dialogue au sein des assemblées locales afin que celles-ci engagent une réflexion préalablement à l'adoption du budget.

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat s'appuie sur un rapport retraçant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et présentant l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel.

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES ENTRE LA COMMUNE DE TOULON ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR 2023- 2025

DRHcoju04

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences entre la Commune de Toulon et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var 2023-2025.

Par cette convention, le Centre de Gestion assurera pour le compte de la Ville les missions relatives au secrétariat du Conseil Médical dans sa formation plénière et restreinte, et au référent déontologue et laïcité qui intéressent particulièrement la commune et devront être financées.

SECURITE CIVILE

01.5.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE À LA POPULATION DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DGSSécuciv004

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition des communes membres de la Métropole du logiciel d'alerte à la population dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a acquis un système d'automate d'appels téléphoniques, destiné à informer et alerter, dans les plus bref délais, la totalité ou une partie de la population des 12 communes de la Métropole.

Cette solution permet la diffusion de messages vocaux sur les téléphones fixes et de messages écrits (SMS), ou vocaux sur les téléphones mobiles par fax et par courriel. Ce système d'alerte et d'information des populations est un outil indispensable pour assurer l'efficacité du plan communal de sauvegarde des communes de la Métropole.

FINANCES

02.1.01 TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU CRÉDIT MUNICIPAL DE TOULON

DFJprbu20

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2021 et du Budget Supplémentaire 2021 du Crédit Municipal de Toulon.

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE FINANCIER 2021 :

Le bilan 2021 fait apparaître un total de 261 557 598 € contre 259 925 544 € en 2020.

Les prêts sur gage s'établissent à un montant net d'environ 7 782 000 € à l'actif du bilan au 31 décembre 2021 (contre 8 636 000 € au 31 décembre 2020).

Le résultat net 2021 s'établit à + 621 203 € contre + 672 908 € en 2020. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat au compte « excédents capitalisés » pour 551 601 € et au compte « bonis prescrits » pour 69 601 €.

Le montant de l'impôt en 2021 est de 230 832 € (contre 261 686 € en 2020).

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 :

Le Budget Supplémentaire 2021 affecte uniquement la section de fonctionnement, en augmentant les dépenses et les recettes de 301 000 €.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement concerne essentiellement l'impôt sur les sociétés (chapitre 69) pour 200 000 €.

En contrepartie, l'augmentation des recettes de fonctionnement correspond principalement à celle des produits financiers (chapitre 77) à hauteur de 241 000 €.

02.1.02 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

DFJbudg025

Ce projet de délibération a pour objet de prononcer en non-valeur les créances irrécouvrables demandées par le comptable public.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers... (admission en non-valeur),

- suite à une décision de justice : jugement de clôture de liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif, surendettement et décision d'effacement de dette... (admission en créance éteinte).

Les créances concernent les impayés des produits des services tels que cantines scolaires, taxes d'emplacements, frais de garde pour la période comprise entre 2012 et 2020. Leur montant est reparti de la manière suivante :

- admission en non-valeur pour 12 172,09 €,
- admission en créances éteintes pour 74 990,06 €.

02.1.03 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023 POUR L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

DFJbudg026

Ce projet de délibération a pour objet de fixer le mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023, suite au passage en nomenclature comptable M57, afin de :

- rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- d'appliquer le prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les nouvelles acquisitions et selon les règles fixées ci-dessus,
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies ci-dessus par la nomenclature M57,
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé (acquisition par lot) dans une délibération distincte qui interviendra sur l'exercice 2023.

02.1.04 APUREMENT DU COMPTE 1069 AU BUDGET PRINCIPAL EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE COMPTABLE M57

DFJbudg024

Ce projet de délibération a pour objet d'apurer le compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire avant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Par délibération du 20 mai 2022, la Ville a adopté la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le passage en M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement du compte 1069 du Budget Principal.

Il convient donc de passer les écritures suivantes par des opérations d'ordre non budgétaire :

- débit 1068 pour 2 581 496,68 €,
- crédit 1069 pour 2 581 496,68 €.

02.1.05 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE PERÇUE SUR LE SECTEUR "NORD DÉMOCRATIE", AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DADdevurb001

Ce projet de délibération a pour objet le remboursement au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'une partie de la Taxe d'Aménagement Majorée perçue sur le secteur « Nord Démocratie », pour un montant de 200 000 € HT.

La Commune a accepté le principe du remboursement partiel du produit de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lorsque celui-ci a pour objet le financement des différents travaux d'aménagement réalisés au titre de ses compétences statutaires (développement économique, aménagement de l'espace, voirie, assainissement...).

Une convention doit, pour chaque secteur concerné, établir le niveau de remboursement envisagé.

La TAM sera donc répartie entre la Métropole et la Commune selon la quote-part des travaux que chaque Collectivité a réalisée :

La TAM attendue s'élève à : 1 265 664 € HT,

- dont part Commune : 1 045 664 € HT,

- dont part Métropole : 200 000 € HT,

- reste eau potable : 20 000 € HT.

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

02.2.01 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL FÉLIX MAYOL AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RUGBY CLUB TOULONNAIS

DFJcont07

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition du Stade Municipal Félix Mayol au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais (SASP RCT).

La Ville de Toulon est propriétaire du Stade Municipal Félix Mayol lequel accueille depuis de nombreuses années les rencontres à domicile de l'équipe professionnelle du Rugby Club Toulonnais.

A cette fin, la Ville de Toulon met périodiquement à disposition de la SASP R.C.T. les installations du Stade et de façon permanente une partie des locaux situés sous la tribune Delangre.

Ces différentes mises à dispositions font l'objet de plusieurs conventions distinctes. Il convient aujourd'hui de contractualiser, au sein d'une seule et unique convention à intervenir, les modalités et conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette nouvelle convention sera établie pour une durée de 12 années, correspondant aux saisons sportives 2022/2023 à 2033/2034.

En contrepartie de cette mise à disposition, la SASP R.C.T. sera assujettie au paiement d'une redevance annuelle fixée pour la saison sportive 2022-2023, à la somme de 110 000 €.

A l'issue de cette saison, le montant de cette redevance sera progressivement majoré au regard des investissements réalisés et sur la base d'une clause de revoyure mise en œuvre tous les 3 ans :

- 130 000 € au titre de la saison 2023/2024,
- 150 000 € au titre de la saison 2024/2025.

A compter de la saison sportive 2025/2026, le montant de la redevance fera l'objet d'un réexamen par les parties, et ce, au regard des investissements réalisés.

La SASP R.C.T. sera également tenue au paiement d'une redevance forfaitaire d'utilisation dont le montant est fixé à 6 000 € par rencontre programmée au titre de la saison 2022-2023.

Cette délibération répond aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

CONTRATS PUBLICS

02.4.01 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON ET LA VILLE DE TOULON EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE COLIS DE NOEL POUR NOS AINES

DFJmarch04

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon en vue de la fourniture de colis de Noël pour nos aînés.

Le périmètre commun à la Ville de Toulon et au CCAS de Toulon concerne la fourniture de colis alimentaires, simples ou par couple, à distribuer à nos aînés à l'occasion de Noël.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de Toulon.

La consultation sera passée par procédure adaptée et donnera lieu pour chaque membre du groupement à un marché ordinaire conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois pour une période d'un an.

Par membre du groupement de commandes, les besoins annuels maximum du marché sont les suivants :

Ville de Toulon :

1 600 colis « 1 personne » et 200 colis « couple »

Montant estimatif : 31 780 € TTC

CCAS de Toulon :

250 colis « 1 personne » et 50 colis « couple »

Montant estimatif : 5 650 € TTC

02.5.01 TRANSMISSION POUR INFORMATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION HYÈRES TOULON VAR BASKET CONCERNANT LES EXERCICES 2014-2020

DGSCons007

Ce projet de délibération a pour objet la transmission pour information du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatives à l'examen des comptes et de la gestion de l'association Hyères Toulon Var Basket sur les exercices du 1^{er} juillet 2014 et 30 juin 2020.

Conformément aux dispositions des articles L243-4 et L243-6 du Code des Juridictions Financières, la Ville, en tant que collectivité partenaire, a été destinataire du rapport définitif et doit le transmettre pour information à l'assemblée délibérante.

Concernant le soutien de la Ville à l'association, la chambre a estimé que les comptes rendus d'utilisation des subventions ne permettaient pas d'évaluer si les objectifs fixés dans les conventions, avaient pu être atteints.

Dès 2021, la Ville a mis en place de nouvelles dispositions permettant une évaluation à la fois qualitative et quantitative sur les aides allouées tant sur le fonctionnement que sur les actions découlant des objectifs fixés dans les conventions avec les associations et les clubs sportifs.

Une fiche d'évaluation est annexée systématiquement aux conventions de partenariat. Cette procédure permet à la Ville et aux clubs et associations d'évaluer l'impact des actions menées. Outre le contrôle obligatoire des pièces financières fournies déjà opéré, la Ville a développé le contrôle in situ permettant d'avoir en temps réel un retour sur la pertinence des actions soutenues, sur les conditions humaines et matérielles.

La Chambre a également relevé de nombreuses irrégularités lors de la cession des droits sportifs, entérinée par une Assemblée Générale Extraordinaire en juin 2018, à laquelle aucuns représentants des collectivités partenaires n'ont été conviés, alors que jusqu'à présent, ils avaient toujours été invités et présents à chaque assemblée générale.

La Ville a confirmé l'affirmation de la chambre concernant l'absence d'invitation des élus de la Ville lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2018 et ne peut que déplorer d'avoir été placée devant le fait accompli.

CULTURE

04.1.01 A LA DEMANDE DES RIVERAINS, CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU CHEMIN DE LAMALGUETTE EN IMPASSE DE LAMALGUETTE

DSPDCacul008

Ce projet de délibération a pour objet de changer la dénomination du Chemin de Lamalguette, quartier de l'Aguillon, en Impasse de Lamalguette.

Ce changement fait suite à une demande des riverains au regard des difficultés de circulation rencontrées sur le chemin et générées par la dénomination actuelle. En effet, celui-ci constitue en réalité une voie sans issue, ne permettant ni sa traversée ni la continuation de la circulation. Or, le chemin est emprunté régulièrement par des automobilistes guidés par les données GPS, qui se retrouvent bloqués et forcés de réaliser des manœuvres de retournement dans un espace restreint occasionnant des dégâts fréquents sur les limites de propriété des riverains (portails enfoncés, façades abîmées).

Ce changement de dénomination du chemin en impasse permettra de mettre en place une signalisation plus visible en son entrée et de relayer l'information auprès des opérateurs gérant les données GPS afin que les automobilistes n'empruntent plus cette voie par erreur.

POLITIQUE DE LA VILLE

05.1.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION FRANCE SERVICES POUR LA LABELLISATION DE L'ESPACE BEUCAIRE ET SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT

DADpovi005

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention pour la labellisation France Services de l'Espace Beaucaire et de solliciter un financement auprès de l'Etat.

Le réseau « France Services » a été mis en place par une circulaire du 1^{er} juillet 2019 en ciblant notamment les quartiers de reconquête républicaine. Ce réseau doit permettre d'assurer un accès aux services publics pour tous. Il s'appuie sur des guichets uniques chargés d'informer le public et de l'accompagner dans les démarches administratives sur la base de 6 opérateurs.

Fort du franc succès de la Maison des Services Publics de Sainte-Musse labellisée Espace France Services en octobre 2021, la Ville a proposé à l'Etat la labellisation d'un deuxième espace France Services à l'Ouest du territoire au sein de l'espace Beaucaire.

Cette labélisation permettra de solliciter auprès de l'Etat un financement annuel de 30 000 €.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

06.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES

DGSpolmun006

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 317 €.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule qui a été volé au moment des faits et qui n'était donc pas responsable de ce stationnement abusif en zone payante.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule car, étant titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées » il a obtenu un classement sans suite de l'Officier du Ministère Public. De ce fait, l'infraction n'étant plus caractérisée, l'action publique est éteinte.

SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

07.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 2 ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

DSPDCmshab002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux deux associations listées ci-dessous, œuvrant dans le domaine de la Solidarité, pour un montant total de 1 050 € :

Associations bénéficiaires	Montant	Description de l'activité pour 2022	N° Engagement	N° Tiers
Loisirs solidarités des retraités PTT – LSRPTTVAR (1845)	550 €	Organisation de divers évènements pour ses adhérents	N°600021468	065045
Association Familiale Toulonnaise – AFT (1926)	500 €	Défense du consommateur et du contribuable	N°600021467	059357
TOTAL	1 050 €			

ECOLOGIE URBAINE

10.5.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES 2016-2021

DADenvur006

Ce projet de délibération a pour objet d'acter le changement du bénéficiaire de la subvention prévisionnelle engagée pour l'immeuble 6, Rue Jean Aicard.

Par délibération n°2017/176/S du 23 juin 2017, la Ville a acté l'engagement d'une subvention prévisionnelle d'un montant de 19 742,53 € au bénéfice de M. Michel RAFFIN, représentant la copropriété du 6, Rue Jean Aicard.

Aujourd'hui, M. Michel RAFFIN n'étant plus le représentant de cette copropriété, le nouveau bénéficiaire de cette subvention prévisionnelle est le Syndic De Copropriété 6, Rue Jean Aicard.

10.5.02 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2022-2025

DADenvur005

Ce projet de délibération a pour objet de modifier des erreurs matérielles dans le règlement de la campagne de ravalements 2022-2025 sur le quartier du Pont du Las.

Par délibération du 22 juillet 2022, la Ville a décidé de lancer une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2022-2025 sur le quartier du Pont du Las.

Ces modifications concernent des erreurs de frappe, des erreurs sur plusieurs références cadastrales, la suppression et l'ajout de termes visant à améliorer la lisibilité du règlement :

- Erreur sur les références cadastrales suivantes : CY 155 - CY 156 - CY 157 - CY 159 qui deviennent CX 155 - CX 156 - CX 157 et CX 159 (page 2),
- La phrase « L'intégration dans les façades des éléments techniques tels que climatiseurs (maçonnerie, grille de protection) » est supprimée (page 7),
- La fiche de prescriptions émise par l'Architecte Conseil de la Ville est facultative (page 8),
- L'étape 4 du schéma de procédure (contact avec l'architecte conseil de la Ville) est facultative mais recommandée (page 12).

SPORT

14.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 14 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉES À LA SAISON SPORTIVE 2022-2023 ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

DFSVQspol021

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 14 associations sportives, au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023, pour un montant total de 71 300 € et de signer les conventions de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022/2023.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2022 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
TOULON EST FUTSAL (1906)	3 500 €	2022	65	415	6574	63994	N800180665
TOULON VAR NATATION (1905)	12 500 €	2022	65	415	6574	52560	N800180666
CAMI SPORT ET CANCER COMITE DU VAR (1897)	2 000 €	2022	65	415	6574	62280	N800180667
ENTENTE PIVOTTE SERINETTE (1911)	8 500 €	2022	65	415	6574	1095	N800180662
LA FARLEDE TOULON ECHEC (1918)	800 €	2022	65	415	6574	13818	N800180663
PRO PATRIA (1997)	11 500 €	2022	65	415	6574	001105	N800180664
TOULON WATER POLO (1924)	2 000 €	2022	65	415	6574	60536	N800180716
CLASSIC SAINT JEAN DU VAR (1922)	500 €	2022	65	415	6574	59004	N800180717
SKI CLUB TOULONNAIS (1927)	4 000 €	2022	65	415	6574	1113	N800180718
TOULON VAR SPORT ADAPTE (1950)	2 000 €	2022	65	415	6574	51844	N800180719
JUDO 83 (1956)	10 000 €	2022	65	415	6574	58240	N800180721
TOULON HANDBALL MASCULIN(1958)	6 000 €	2022	65	415	6574	069764	N800180724
ETOILE CLARET MONTETY (1989)	6 000 €	2022	65	415	6574	7382	N800180725
DOJO DU FARON JUJITSU (1967)	2 000 €	2022	65	415	6574	53948	N800180722
TOTAL	71 300 €						

Si le montant valorisé cumulé à la subvention en numéraire de la Ville dépasse le seuil réglementaire de 23 000 € pour les bénéficiaires cités dans la liste ci-dessus, une convention de subvention sera établie. Il s'agit de : ETOILE CLARET MONTETY, PRO PATRIA, TOULON VAR NATATION, TOULON HANDBALL MASCULIN, TOULON WATER POLO.

DYNAMISATION COMMERCIALE

16.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - CENTRE-VILLE

DFJdevcom011

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribués sont les suivants :

NOM	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT + VILLE)	N° ENGAGEMENT	CODE TIERS
SAS FLES (M. Florian PERILLON) PIZZA COSY Restauration 2, rue Henri Pastoureau	16 414,50 €	6 565,80 €	N70100075	069798
M. Laurent DELOT Salon de coiffure 1, rue Jean Aicard	10 063 €	4 025,20 €	N701010074	069796
SARL YOOKIE COOKIE (Mme Léna PRANEUF) YOOKIE COOKIE Biscuiterie artisanale 6, rue d'Alger	1 245 €	498 €	N701010073	069795
Mme Marion SCHIRMEYER BEAUX AIME COUTURE Retouches, couture, création 19, rue Pierre Sémard	16 675 €	6 670 €	N701010072	069794
TOTAL	44 397,50 €	17 759 €		

BATIMENTS SCOLAIRES

20.1.01 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT : MISSION DE CONSEIL EN VUE DE LA VÉGÉTALISATION ET LA REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DES ESPACES EXTÉRIEURS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FORT ROUGE

DSTbâti10

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention d'accompagnement pour mission de conseil en vue de la désimperméabilisation, la végétalisation et la requalification paysagère des espaces extérieurs de l'École Élémentaire Fort Rouge à Toulon.

La Ville de Toulon sollicite l'aide et l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var pour l'accompagner dans cette réflexion.

Cette opération pilote menée par le CAUE Var pourrait permettre d'élaborer un protocole d'intervention et des outils en vue d'une éventuelle transposition de la démarche sur d'autres établissements scolaires avec un format plus rapide.

TRAVAUX COMMUNAUX

20.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti09

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- Accueil de loisirs Strassel : réaménagement ancien logement de fonction au profit de l'établissement de loisirs,
- Stade Mayol : rénovation de l'éclairage sportif et des écrans d'affichage.